



N°36

MARS 2013



Sûrement et pour longtemps

# La lettre des notaires de France

[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

## Tout savoir sur l'obligation alimentaire

### Qu'est-ce que l'obligation alimentaire ?

L'obligation alimentaire est une obligation légale qui consiste à contribuer aux besoins de première nécessité d'un membre de sa famille qui se trouverait dans le besoin (logement, habillement, alimentation). En est exclue l'éducation. Le principe de l'obligation alimentaire consacre la solidarité familiale.

### Qui est tenu à cette obligation ?

L'obligation alimentaire existe entre plusieurs catégories de personnes et elle est réciproque. Elle concerne les enfants envers leurs parents et grands-parents et, inversement, les parents à l'égard de leurs enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants. Cette obligation découle du lien de filiation, lequel doit être légalement établi. L'obligation est étendue aux relations par alliance lorsqu'un couple est marié (gendre, belle-fille...).

### Concrètement, qui bénéficie de cette obligation ?

- **Les enfants de la part de leurs parents** : les parents sont tenus d'une obligation d'aliments et d'entretien qui a vocation à pourvoir aux besoins vitaux de l'enfant (logement, nourriture..) ainsi qu'aux dépenses liées à son éducation.
- **Petits-enfants et arrière-petits-enfants de la part de leurs grands-parents et arrière-grands-parents** : l'obligation alimentaire fondée sur la parenté en ligne directe s'impose aux parents, mais aussi aux grands-parents et arrière-grands-parents. Ils doivent subvenir aux besoins essentiels de leurs descendants en cas de défaillance des parents.
- **Parents, grands-parents et arrière grands-parents de la part de leurs enfants, petits-enfants** : les enfants sont tenus d'une obligation alimentaire à l'égard de tous leurs ascendants, sans limite de degré (parents, grands-parents, etc.). Elle a pour seul objet d'assurer l'indispensable.
- **Les époux entre eux** : les époux se doivent mutuellement secours, ce qui se traduit par une obligation alimentaire et d'entretien. Le décès de l'un d'eux ne met pas un terme à cette obligation. En effet, le conjoint survivant qui serait dans le besoin dispose d'une créance alimentaire contre la succession. Ce qui imposera aux enfants héritiers d'un homme nés de son premier

### Le saviez-vous ?



En cas de vente de votre bien immobilier, on considère que tous les éléments nécessaires à la perfection de la vente sont réunis le jour où votre notaire adresse à son confrère un projet d'acte authentique, ou lorsque le dernier document nécessaire à l'établissement de l'acte authentique est obtenu.

### À lire dans Conseils des notaires



La revue « Conseils des notaires » consacre son numéro 424 daté du mois de mars 2013 à la donation. Au sommaire une réflexion en six étapes sur la donation, les règles fiscales, le don d'œuvre d'art, le don d'un bien à l'étranger ou encore l'évaluation des parts sociales.

» [En savoir plus](#)

### Suivez-nous !

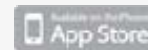


mariage, d'assurer la subsistance de leur belle-mère. Ce droit de créance s'impose. Il doit être réclaté dans un délai d'un an à compter du décès ou quand les héritiers cessent d'acquitter les prestations qu'ils fournissaient auparavant au conjoint. Une obligation qui cesse en cas de divorce.

- **Entre alliés en ligne directe** : les gendres et belles-filles doivent des aliments à leurs beaux-parents et réciproquement. Cette obligation s'impose s'ils ont eu un enfant avec leur conjoint, mais disparaît si l'époux par lequel s'établissait ce lien décède, sans laisser d'enfant commun, ou si les époux divorcent, qu'ils aient eu ou non un enfant.

- **Pacs et concubinage** : une personne pacsée ou un concubin n'a aucune obligation alimentaire à l'égard des ascendants de son partenaire et réciproquement.

Télécharger l'application  
"Les prix de l'immobilier"



## Comment est fixée l'aide alimentaire ?

Elle est fixée d'un commun accord par les personnes concernées. En cas de désaccord, le demandeur peut saisir le juge et devra démontrer son état de nécessité ainsi que son lien de parenté avec le défendeur. Le montant se calculera en fonction du besoin du demandeur et de la fortune de celui qui doit la pension.

**Spécialiste du droit de la famille, votre notaire est à votre écoute pour vous renseigner et vous aider sur ce sujet.**

› [Retrouvez les coordonnées du notaire le plus proche de chez vous sur notaires.fr](#)

### Plus d'information sur notaires.fr

- › Votre famille
- › Votre patrimoine
- › Votre logement
- › Votre entreprise
- › Votre commune
- › Les actualités
- › Le kiosque
- › Les newsletters
- › Les formations et métiers
- › La profession
- › L'espace presse
- › Trouver un notaire
- › Obtenir une information précise
- › Contacter les instances notariales

### Les notaires de France sur le Web

- › Rechercher un logement avec [immobilier.notaires.fr](#)
- › Consulter les chiffres de l'immobilier sur [immoprix.com](#)
- › Rechercher un emploi dans le notariat avec [bourse-emplois-notaires.fr](#)

La lettre des Notaires de France est une publication de la direction de la communication du Conseil supérieur du notariat - 60, bd de la Tour Maubourg 75007 Paris

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en cliquant sur le lien de désinscription ci-dessous. Vous serez ainsi automatiquement et définitivement retiré de nos listes de diffusion.